



Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
Tél. : 04 93 71 86 05
contact@athle06.org
www.athle06.fr



RÈGLEMENT

CROSS POUR TOUS ET MARCHE NORDIQUE

Samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025 – Opio

Préambule

La marche nordique et le Cross pour tous, organisés par ATHLE06, ont lieu respectivement les samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025 au Parc de Loisirs d'Opio (06).

Article 1 – Programme

Samedi 11 janvier 2025

- 10h00 : Marche nordique (2009 et avant) – 6 050 m

Dimanche 12 janvier 2025

- 10h00 : Cross pour tous (2009 et avant) – 6 050 m

Article 2 – Conditions de participations

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 – Engagements et droits d'inscription

Les droits d'engagement individuel pour la marche nordique et le Cross pour tous sont définis comme suit :

- 10,00 euros pour les licenciés FFA et non licenciés FFA sur www.athle06.fr avant le mercredi 8 janvier 2025 ;
- 15,00 euros sur place pour les licenciés FFA et non licenciés FFA.

Article 4 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale de participation.

Article 5 – Conditions de licence et santé des participants

Article 5.1 – Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 5.2 – Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Article 6 – Dossards

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Ils doivent être placés sur l'avant du maillot et devront être entièrement lisibles lors de la course.

Article 7 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement peut être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

Article 9 – Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AIAC Courtage.

Individuelle accident : Les licenciés FFA et Pass Running bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 10.1 – Aide aux concurrents, suiveurs, assistance

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 10.2 – Bâtons

Sur l'épreuve Cross pour tous, le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 11 – Classements

Il sera établi des classements pour la marche nordique et le Cross pour tous.

Article 12 – Récompenses

La philosophie des épreuves étant davantage la participation que la confrontation, une remise des récompenses est toutefois organisée après les épreuves.

Article 13 – Publication des résultats

Les résultats officiels sont publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants : www.athle06.fr et www.athle.fr.

Article 14 – Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide est proposé après l'arrivée.

Article 15 – Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 16 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraîne la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 17 – Protection des données personnelles

Par sa participation à la marche nordique ou au Cross pour tous, chaque concurrent accepte au titre de la nouvelle Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) que les informations personnelles récoltées par l'organisateur soient utilisées, exploitées, traitées, pour recontacter, recevoir des newsletters et autres informations de la part de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 18 – Droit à l'image

Par sa participation à la marche nordique ou au Cross pour tous, chaque concurrent autorise expressément ATHLE06 (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixe ou audiovisuelle et sa prestation sportive dans le cadre de la marche nordique et du Cross pour tous en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve

et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur peut à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en sont prévenus par tous les moyens possibles, ils doivent alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraîne de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne peuvent prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription, ni aucune indemnité versée à ce titre.

Article 20 – Annulations

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne peuvent prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre.

Article 21 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

ATHLE06

Commission sportive et d'organisation et Commission running

Octobre 2024